

Politique

Conduite responsable en recherche

Émise par : Direction de l'enseignement, des relations
universitaires et de la recherche

En vigueur depuis le 25 mars 2021

1. Objectifs

- Promouvoir et assurer un milieu qui favorise l'adoption d'une conduite responsable en recherche;
- Protéger la qualité, l'exactitude et la fiabilité des travaux de recherche;
- Assurer le respect des valeurs éthiques et l'intégrité en recherche;
- Assurer une gestion responsable des fonds et bourses de recherche tout en favorisant l'atteinte de l'excellence en recherche;
- Promouvoir l'équité dans la conduite de la recherche et dans la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

2. Contexte légal et réglementaire

La politique sur la conduite responsable en recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais doit être conforme à/au :

- Code civil du Québec : articles 20, 21, 22, 24, 25;
- Article 19, al. 1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);
- Article 125, al. 2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Politique institutionnelle de recherche du CISSS de l'Outaouais, 2020.

3. Orientation ministérielle et lignes directrices

La politique sur la conduite responsable en recherche au CISSS de l'Outaouais est conforme :

- à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*; Fonds de recherche du Québec, 2014;
- au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, 2016;
- au *Guide d'administration financière des trois organismes*; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, 2017;
- à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*; Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, 2018;
- à la circulaire ministérielle 2003-012 *Contribution de l'entreprise privée dans le cadre d'activités de recherche découlant d'un octroi de recherche*, MSSS.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 1 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités de recherche, financées ou pas, qui se réalisent au CISSS de l'Outaouais.

5. Personnes visées

- Chercheurs;
- Médecins-chercheurs;
- Pharmaciens, dentistes, sages-femmes, intervenants et professionnels de la santé impliqués dans le déroulement de toute activité de recherche;
- Personnel de recherche;
- Étudiants;
- Administrateurs de recherche;
- Gestionnaires de fonds de recherche;
- Membres du Comité d'éthique de la recherche (CÉR);
- Membres du Conseil scientifique;
- Toute personne impliquée de près ou de loin dans les activités de recherche ou qui utilise des ressources humaines, matérielles ou financières à des fins de recherche au CISSS de l'Outaouais.

6. Définitions

Des définitions d'expressions utilisées dans ce document sont fournies à l'Annexe 1.

7. Orientations et principes directeurs

1. Les chercheurs doivent posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence (développement continu des connaissances, recherches menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs);
2. Le respect du consentement libre, éclairé et continu des participants;
3. Les conflits d'intérêts réels ou apparents doivent être évités ou, lorsqu'ils sont inévitables, abordés d'une manière éthique;
4. La demande et la gestion de fonds publics doivent être transparentes et honnêtes;
5. Les fonds de recherche et les ressources doivent être utilisés de façon responsable et des comptes doivent être rendus;
6. Tous les actes médicaux et les services qui ne font pas partie des soins requis par un usager et qui sont effectués dans le cadre de la réalisation d'un projet de recherche doivent être facturés au compte dudit projet et non à la régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). La double facturation et la double rémunération sont proscrites;
7. Traiter les données avec toute la rigueur voulue;
8. Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu;
9. Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche;
10. Examiner avec intégrité le travail d'autrui;
11. Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs doivent être reconnus.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 2 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

8. Responsables de la mise en œuvre de la politique

Conseil d'administration

- Faire en sorte que les responsabilités de l'établissement dans cette politique soient conformes à celles :
 - De la politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2014),
 - Du cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2016);
- S'assurer que les principes de conduite responsable en recherche soient respectés dans toute activité de recherche qui se déroule au sein de l'établissement;
- Désigner une personne en autorité chargée de la conduite responsable en recherche.

Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)

- Promouvoir la conduite responsable en recherche;
- Diffuser la présente politique à toutes les personnes ci-dessus visées;
- Diffuser cette politique à toutes les directions du CISSS de l'Outaouais qui participent au déroulement des activités de recherche;
- Veiller au respect de la politique institutionnelle de recherche du CISSS de l'Outaouais et des procédures qui en découlent;
- Promouvoir le développement de la recherche en misant sur la sensibilisation et l'éducation à la conduite responsable en recherche;
- Soutenir et renforcer une culture de l'éthique, d'honnêteté, de responsabilité et de confiance dans le cadre de l'intégrité en recherche.

Centre de recherche en médecine psychosociale (CRMP)

Conseil scientifique du CRMP

- Promouvoir la conduite responsable en recherche;
- Diffuser la présente politique à tous les chercheurs;
- Promouvoir le développement de la recherche en misant sur la sensibilisation et l'éducation à la conduite responsable en recherche;
- Soutenir et renforcer une culture de l'éthique, d'honnêteté, de responsabilité et de confiance dans le cadre de l'intégrité en recherche.

Direction des ressources financières (DRF)

Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE)

Direction de la déficience et de la réadaptation (DDR)

Direction des soins infirmiers (DSI)

Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

Direction des programmes jeunesse (DJ)

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

Direction de santé publique (DSPU)

Direction des programmes santé mentale et dépendance (DSMD)

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 3 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Direction des services techniques et de la logistique (DSTL)
Direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)

- Diffuser la présente politique à toute personne impliquée de près ou de loin dans les activités de recherche ou qui utilise des ressources humaines, matérielles ou financières à des fins de recherche au CISSS de l'Outaouais.

Chercheurs

- S'assurer que les membres de leur équipe de recherche, ainsi que les étudiants qu'ils supervisent, le cas échéant, ont pris connaissance de cette politique;
- Répondre du comportement des membres de leur équipe de recherche;
- Agir de façon honnête, responsable, franche et équitable lorsqu'ils mènent des activités de recherche et diffusent des connaissances.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche

- Personne en autorité qui occupe un poste-cadre lui conférant une indépendance et une autonomie décisionnelle suffisante pour gérer adéquatement les conflits d'intérêts en lien avec la gestion d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche;
- Cette personne veille à promouvoir une culture de conduite responsable en recherche dans son établissement, notamment par la formation de sa communauté à cet égard. Elle est aussi responsable d'encadrer le processus de gestion des allégations pour l'établissement (voir la composition et les attentes sur l'évaluation préliminaire et l'examen de la plainte à l'Annexe 2).

Membres du comité d'évaluation préliminaire

- Voir processus de gestion des allégations à l'Annexe 2.

Membres du comité d'examen de l'allégation

- Voir processus de gestion des allégations à l'Annexe 2.

9. Liste des autres documents requis pour la mise en œuvre de la politique

- *Cadre réglementaire en éthique de la recherche du CISSS de l'Outaouais, 2020;*
- *Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique du CISSS de l'Outaouais, 2020;*
- *Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche au CISSS de l'Outaouais, 2020;*
- *Politique institutionnelle de recherche du CISSS de l'Outaouais, 2020.*

Politique soumise par la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 4 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Annexe 1

Définitions

Activités de recherche

Les activités de recherche couvrent toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet de recherche à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent également tout ce qui a trait à la gestion de la recherche (Politique sur la conduite responsable en recherche, FRQ, 2014).

Allégation

Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit à un établissement ou à un organisme indiquant qu'il y a eu violation d'une ou plusieurs politiques des organismes.

Centre de recherche

Un centre de recherche est un lieu privilégié de développement de la recherche. Son rôle consiste pour l'essentiel à consolider des ressources humaines autour de thématiques bien définies et à coordonner les activités de plusieurs chercheurs ou équipes de chercheurs, soit par le regroupement physique d'infrastructures existantes (locaux, équipements et matériels, personnel de soutien technique et administratif, ressources financières), soit par la création d'infrastructures nouvelles.

Chercheur

Personne employée par un établissement pour réaliser des activités de recherche. Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche, à l'exclusion du personnel de recherche ou des étudiants (pour ces deux termes, se référer aux définitions appropriées).

Comité d'éthique de la recherche

Le CÉR du CISSS de l'Outaouais est l'instance responsable de l'évaluation éthique de tout projet de recherche local mené au CISSS de l'Outaouais ou de tout projet de recherche multicentrique dont il est le CÉR évaluateur. Il a le pouvoir d'évaluer et d'approuver tout projet de recherche faisant appel à des sujets humains; il a également le pouvoir de modifier, d'arrêter, de suspendre ou de refuser tout projet de recherche qui n'est pas conforme au cadre normatif.

Conduite responsable en recherche

La conduite responsable en recherche concerne le « comportement attendu des chercheurs, du personnel de recherche, [des étudiants] et des gestionnaires de fonds de recherche alors qu'ils mènent des activités de recherche » (Politique sur la conduite responsable en recherche, FRQ, 2014). Il est attendu, entre autres, que toute personne réalisant des activités de recherche au CISSS de l'Outaouais le fasse dans un esprit authentique de quête du savoir, s'assure de posséder

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 5 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

les connaissances, l'expertise ainsi que les certifications nécessaires, et traite les données avec rigueur et honnêteté.

Conflit d'intérêts

Selon l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2), un conflit d'intérêts est toute situation qui engendre un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne ou d'un établissement à l'égard des activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres.

- Le conflit d'intérêts est réel lors d'une situation dans laquelle des intérêts personnels d'un individu entrent en conflit direct avec ses fonctions et responsabilités officielles.
- Le conflit d'intérêts est dit potentiel lors d'une situation dans laquelle des intérêts personnels sont susceptibles d'entrer éventuellement en conflit avec des responsabilités officielles.
- Le conflit d'intérêts est apparent lors d'une situation dans laquelle l'intérêt personnel de l'individu pourrait influencer de manière inappropriée l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles.

Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est l'instance qui a la responsabilité, entre autres, d'évaluer scientifiquement les programmes de recherche des différents axes de recherche du Centre de recherche, de recommander des chercheurs et des directeurs d'axes de recherche, ainsi que d'évaluer ou de valider scientifiquement tout projet de recherche soumis au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais. Il a également la responsabilité de définir, avec l'adjoint au directeur de la DERUR, le plan stratégique du Centre de recherche en accord avec la DERUR.

Établissement

Une université, un collège ou un institut universitaire qui décernent des diplômes d'études supérieures, ou encore, un établissement disposant d'un mandat de recherche, d'un personnel de recherche qualifié et d'installations de recherche, et reconnu pour ses activités de recherche.

Gestionnaire de fonds de recherche

Le gestionnaire de fonds de recherche assure la gestion des ressources financières et matérielles en conformité avec les conventions des organismes subventionnaires et les règles comptables du manuel de gestion financière. Dans son rôle de gestion, il évalue les contrats commerciaux et s'assure du respect des normes en matière de budgets, règles et ententes avec les organismes subventionnaires.

Intégrité en recherche

L'intégrité en recherche est « la mise en pratique cohérente et constante de valeurs [et de principes essentiels] pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture » (Conseil des académies canadiennes, 2010).

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 6 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Manquement à la conduite responsable en recherche

Les manquements à la conduite responsable en recherche se traduisent, entre autres, par :

- Une fausse déclaration dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe des organismes subventionnaires;
- L'utilisation des fonds d'une subvention ou d'une bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques du CISSS de l'Outaouais ou de l'organisme subventionnaire;
- La violation des politiques et exigences applicables à certaines recherches (Code civil du Québec, protection des animaux, code de déontologie, etc.);
- La mauvaise gestion des conflits d'intérêts;
- L'atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique et éthique par les pairs et à l'octroi de financement;
- Des accusations fausses ou trompeuses, soit des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.

Manquement à l'éthique

Le chercheur a des obligations et des responsabilités, telles qu'elles sont définies dans le Cadre réglementaire en éthique de la recherche du CISSS de l'Outaouais. Tout manquement à ces obligations constitue un manquement à l'éthique.

Cet article stipule que le chercheur doit, entre autres :

- Respecter et appliquer notamment le règlement sur l'éthique de la recherche, les lois, le Plan d'action ministériel du Québec, le Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), l'EPTC2, les Bonnes pratiques cliniques, les règles éthiques de la convention d'Helsinki, le code de Nuremberg et ses obligations contractuelles;
- Détenir et maintenir les compétences nécessaires pour exercer ses privilèges de recherche et respecter les obligations qui y sont rattachées;
- Déclarer au CÉR toutes ses activités de recherche, incluant celles se déroulant à l'extérieur des murs du CISSS de l'Outaouais;
- Soumettre tout projet de recherche pour évaluation et approbation au CÉR avant de débiter le projet;
- S'assurer que chaque participant soit informé des objectifs du projet de recherche, des avantages, risques ou inconvénients pour le participant, des avantages que lui procureraient des soins usuels s'il y a lieu, ainsi que du fait, le cas échéant, que le médecin retirera des gains matériels de l'inscription ou du maintien du participant dans le projet de recherche (Code de déontologie des médecins, art. 30, 1er alinéa);
- Déposer un rapport d'étape et un rapport final sur l'état d'avancement de sa recherche aux dates prévues par le CÉR;
- Décrire au CÉR les effets de la recherche sur l'état et le bien-être des participants à la recherche;
- Signaler rapidement au CÉR tout effet indésirable grave;
- Inscrire au répertoire des participants à la recherche tous ceux qui sont enrôlés dans ses projets;

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 7 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

- S'assurer de la signature du chercheur pour l'engagement au respect de la confidentialité pour tous ses collaborateurs et les membres de son équipe de recherche;
- S'assurer que les membres de son équipe de recherche ont toutes les connaissances nécessaires pour mener leurs activités de recherche.

Manquement à l'intégrité en recherche

Les chercheurs doivent faire preuve d'une intégrité absolue. Ils ont l'obligation d'être de bonne foi et compétents. Ils doivent connaître et appliquer les principes et les règlements relatifs à l'intégrité en recherche correspondant à leur fonction. Entre autres, les conduites suivantes correspondent à un manquement à l'intégrité en recherche :

- La falsification;
- La distorsion;
- La dissimulation;
- La fabrication de données;
- L'absence volontaire de précision quant à la portée ou à la limite des résultats;
- La destruction des dossiers de recherche;
- La négligence volontaire de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- L'utilisation des fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- Le plagiat, la subtilisation d'idées, l'appropriation du travail d'autrui ou l'appropriation intellectuelle;
- La republication des mêmes données par le même chercheur dans plusieurs journaux scientifiques;
- L'inclusion, dans un article, d'auteurs qui n'ont pas contribué intellectuellement au projet de recherche (fausse paternité);
- La mention inadéquate quant à la contribution d'autres personnes ou à la source du soutien financier;
- L'utilisation, sans autorisation, d'informations confidentielles pour modifier ses propres recherches ou pour les orienter de façon différente;
- Toute mesure destinée à faire obstacle aux travaux d'autres chercheurs ou à favoriser indûment des personnes;
- La complicité et la complaisance à l'égard de l'inconduite d'autrui;
- L'abus de pouvoir à l'égard des collaborateurs, membres du personnel ou de l'équipe de recherche;
- Le non-respect de la confidentialité des informations obtenues à titre de chercheur;
- L'utilisation de statut de chercheur pour faire, à l'insu du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais et contre rémunération ou autres avantages, la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie.

Organisme subventionnaire

C'est un organisme qui fait la promotion et le financement de l'ensemble des activités de recherche.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 8 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Personnel de recherche

Personne employée par un chercheur ou un établissement pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Elle peut aussi être un stagiaire postdoctoral ou un étudiant dans certains contextes.

Recherche

La recherche est une démarche qui vise à développer des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique. Cette recherche implique la participation ou non, de près ou de loin, des êtres humains sains ou malades ; elle implique également l'utilisation ou la mise en place de banques de données et de matériels biologiques humains aux fins d'analyses ou des études génétiques, présentes ou futures. Elle implique enfin, de façon rétrospective ou prospective, le recueil de données issues de dossiers de patients, de bases de données ou autres documents non publics.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 9 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Annexe 2

Processus de gestion des allégations

Évaluation préliminaire de la recevabilité d'une plainte

La personne chargée de la conduite responsable en recherche doit, à la réception de l'allégation :

- S'adjoindre au minimum d'un cadre de l'établissement impartial, discret, qui respecte la confidentialité des données sensibles et le principe d'équité et de juste et qui fait preuve de transparence face à une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent;
- Recevoir les allégations portant sur le manquement à la conduite responsable en recherche;
- Traiter de façon impartiale la recevabilité de l'allégation portant sur le manquement à la conduite responsable en recherche et rendre une décision;
- Utiliser les moyens nécessaires, lorsque l'allégation est non fondée, pour rétablir la réputation de(s) la personne(s) incriminée(s);
- Transmettre la décision (dans les deux mois suivant la réception de l'allégation) sur la recevabilité ou non de l'allégation à qui de droit à l'organisme subventionnaire, commanditaire ou à l'établissement d'origine en lien avec le chercheur et son projet de recherche;
- Informer la personne visée par la plainte du processus engagé.

Examen de la plainte

La personne chargée de la conduite responsable en recherche doit, lorsque l'allégation est jugée recevable, constituer un comité d'examen de l'allégation comprenant les membres suivants :

- Les membres du comité d'évaluation préliminaire sur la recevabilité de l'allégation (dans le but de limiter le nombre de personnes et mieux gérer la confidentialité des informations sur le dossier);
- Un membre provenant de l'extérieur de l'établissement (n'ayant aucun lien avec les faits allégués, le département concerné ou les personnes impliquées dans cette allégation);
- Un membre provenant du domaine de recherche ou de compétence professionnelle dans lequel œuvre la personne visée par la plainte;
- Un avocat issu de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Ce comité doit disposer des compétences nécessaires et ne présenter aucun conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le comité d'examen de l'allégation doit avoir accès et pouvoir analyser l'ensemble des informations relatives à l'allégation. Il peut valider les informations en demandant des précisions auprès de l'établissement. Il peut se faire conseiller par une personne détenant des compétences en matière de conformité et d'intégrité du processus. Il peut aussi faire appel à l'expertise *ad hoc* nécessaire à la compréhension de la situation. Le comité doit faire preuve de transparence, d'impartialité et de discrétion, respecter la confidentialité des données sensibles et gérer l'ensemble du processus dans le respect des principes d'équité procédurale et de justice naturelle.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 10 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			

Le comité d'examen de l'allégation doit :

- Traiter de façon impartiale l'examen de l'allégation portant sur le manquement à la conduite responsable en recherche;
- Décider de la sanction à appliquer (ex. : retrait du privilège de recherche, mesures imposées visant à réparer les torts causés ou à rectifier des faits scientifiques);
- Transmettre la décision du comité d'examen de l'allégation (une lettre en cas d'allégation non fondée ou un rapport en cas d'allégation fondée) à l'organisme subventionnaire, commanditaire ou à l'établissement d'origine dans un délai maximum de cinq mois suivant le dépôt du document portant sur la recevabilité de l'allégation;
- Informer le chercheur ou la personne incriminée de la communication qui a été transmise à l'organisme subventionnaire, commanditaire ou à l'établissement d'origine;
- Classer toute la documentation en lien avec l'allégation dans un dossier électronique portant le numéro P-002-# séquentiel.

Le choix d'une sanction juste tient compte de plusieurs facteurs, dont la nature intentionnelle du manquement à la conduite responsable en recherche, sa gravité et ses conséquences, le contexte dans lequel le manquement s'est déroulé ou son caractère répétitif.

Appel de la décision

Le chercheur ou la personne incriminée peut faire appel de la décision dans un délai maximal de 30 jours à partir de la date de la communication de la décision. La demande sera traitée par un comité d'examen composé de nouveaux membres répondant aux mêmes critères que pour le comité d'examen de l'allégation. La personne chargée de la conduite responsable en recherche devra également se retirer et déléguer une personne ayant l'indépendance et l'autonomie décisionnelle nécessaires pour traiter adéquatement l'appel. Dans les 90 jours suivant la demande d'appel, la décision sera rendue par le comité et celle-ci sera finale et sans appel.

Conduite responsable en recherche		No : P-002	
Adopté par :			
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date : 17 décembre 2015	Révision : 2021-03-25	Page 11 sur 11
<input type="checkbox"/> Comité de direction			